

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
PAYS BASQUE

VILLE D'ANGLET
PLAN LOCAL D'URBANISME

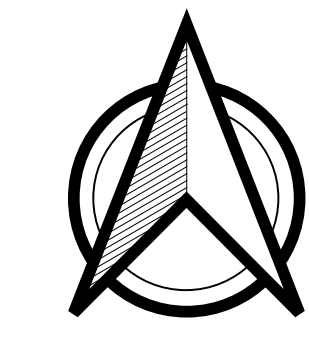
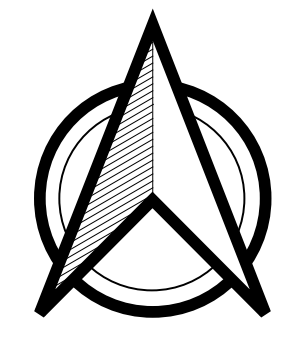
4 F Plan des secteurs de diversité sociale
Echelle 1 / 6000

Approuvé le 14 juin 2013
 - Modification simplifiée N°1 adoptée le 27 septembre 2013
 - Modification N°1 approuvée le 23 septembre 2015
 - Modification simplifiée N°2 adoptée le 13 avril 2016
 - Modification simplifiée N°3 adoptée le 21 décembre 2016
 - Modification N°2 et N°3 approuvées le 5 avril 2017
 - Modification simplifiée N°4 adoptée le 23 septembre 2017
 - Modification N°4 approuvée le 30 juillet 2019
 - Modification N°5 approuvée le 24 octobre 2020

Modification N°6 approuvée le 9 juillet 2022



Edition du 16 septembre 2022
 Réalisation CAPB/DGASTAND/FITRIT (JPL)



PERIMÈTRES DE MIXITÉ SOCIALE

- Secteur 1
- Secteur 2

SECTEUR 1 (hors littoral)

- Pour toute opération de construction ou tout changement de destination, portant sur une surface de plancher de 800 m² à 1000 m², à destination d'habitation :
- à minima 40% de cette surface devra être consacrée à la réalisation de logements sociaux (PLUS/PLAI) et, à minima 10% à la réalisation de logements sociaux à caractère pérenne (PLS réalisés par des bailleurs sociaux).

SECTEUR 2 (hors littoral)

- Pour toute opération de construction ou tout changement de destination, portant sur une surface de plancher de plus de 1000 m², à destination d'habitation :
- à minima 30% de cette surface devra être consacrée à la réalisation de logements sociaux (PLUS/PLAI) et, à minima 10% à la réalisation de logements sociaux à caractère pérenne (PLS réalisés par des bailleurs sociaux) ou en accession sociale.

